

DXXH

Société par action simplifiée unipersonnelle

Au capital de 100 euros

Siège social :

7 Rue Michael Faraday

49070 BEAUCOUZE

979 573 979 R.C.S. ANGERS

PROCÈS-VERBAL DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 17/10/2025**

Au siège social de la société, à 10h.

ARTICLE 1 – ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital social par conversion partielle du compte courant d'associé.
2. Modification corrélative des statuts.
3. Pouvoirs pour formalités.

ARTICLE 2 – RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président rappelle le rapport qu'il a établi sur la conversion partielle du compte courant d'associé pour un montant de 4 900 €, et précise le nombre d'actions créées.

ARTICLE 3 – DÉCISIONS

L'assemblée, après délibération, décide :

1. D'augmenter le capital social d'un montant de 4 900 €, par création de 49 000 actions de 0,10 € chacune, entièrement libérées par compensation de créance.
2. De constater la libération des actions nouvelles par compensation avec le compte courant de l'associé unique.
3. De modifier l'article 8 des statuts, relatif au capital social, comme suit :

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 50 000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

A la suite de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 17/10/2025, le capital social a été porté de 100 euros à 5.000 euros.

ARTICLE 4 – POUVOIRS

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original du présent document pour accomplir les formalités légales nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce et du registre du commerce et des sociétés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h15.

Valentin DEME
Associé unique de SASU DXXH